

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-3008

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Coparly - Suivi des émissions de gaz à effet de serre sur la Communauté urbaine - Avenant n° 1 à la convention 2005-2006 du 4 mai 2005**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine, une des grandes orientations de travail retenue est un engagement à lutter contre l'effet de serre. Cet engagement vise, notamment, à approfondir la connaissance des émissions de gaz à effet de serre sur l'agglomération, par l'élaboration d'un plan climat local.

Aujourd'hui, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre doit être formalisée par leur suivi pérenne, à l'instar de ce qui existe depuis plusieurs années déjà pour les polluants atmosphériques réglementaires. Coparly, dans le cadre de ses missions, assure depuis 1979 la surveillance et l'information de la qualité de l'air sur le département du Rhône et la côte de l'Ain. La mesure par Coparly des polluants réglementaires (NO₂, SO₂, CO, PM₁₀) est subventionnée par la Communauté urbaine, les collectivités territoriales, l'Etat et les industriels. La mesure des gaz à effet de serre n'est à ce jour pas assurée par Coparly.

La mise en place et le suivi d'un cadastre, outil adapté à la comptabilisation et la localisation des émissions correspondantes, devient aujourd'hui incontournable pour l'aide à la décision. Ce cadastre doit répondre à des règles d'élaboration strictes pour pouvoir s'insérer dans les inventaires nationaux et être comparé à d'autres entités territoriales. Coparly, maîtrisant déjà ces méthodologies pour les polluants ayant un impact sanitaire direct, propose aujourd'hui à ses partenaires d'élargir son champ d'action à la création d'observatoires locaux pour ces gaz.

L'inventaire, réalisé à l'échelle de la Communauté urbaine, sera établi sur la base d'une résolution spatiale communale (dans certains cas ilotée) puis cadastré selon un maillage de 1 kilomètre carré. Les calculs de base s'effectueront sur une année civile complétée pour l'année 2003. La méthodologie sera ensuite adaptée pour recalculer les années 2000, 2001 et 2002. L'exploitation des données de l'inventaire énergétique permettra, en outre de calculer des indicateurs de suivi de la consommation énergétique de la Communauté urbaine (par habitant) à la fois par secteur d'activité (industrie, transport, résidentiel, ...) et par type d'énergie (électricité, produits pétroliers, gaz...). Ainsi, le rendu du cadastre des émissions de gaz à effet de serre sera constitué des émissions de gaz à proprement parlé ainsi que des consommations énergétiques à l'origine de ces émissions.

Les opérations envisagées par Coparly sur l'extension du cadastre aux gaz à effet de serre et l'inventaire des consommations énergétiques à l'échelle de la Communauté urbaine devraient faire l'objet d'un financement en 2005 par la Communauté urbaine. Le coût est évalué par Coparly à 20 000 € pour la première année.

Les premiers résultats étant prévus pour la fin du 1er semestre 2006, il est d'ores et déjà envisagé par les services de la Communauté urbaine une poursuite de l'action sur l'exercice 2006.

Il faut rappeler que la participation votée par la Communauté urbaine à l'occasion du budget 2005 est de 215 000 €, auxquels viendraient s'ajouter ces 20 000 €, portant ainsi la participation totale de la collectivité à 235 000 € pour l'exercice 2005.

Il est donc proposé ici d'approuver un avenant n° 1 à la convention du 4 mai 2005 adoptée lors du conseil de Communauté du 14 mars 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association Coparly l'avenant n° 1 à la convention du 4 mai 2005 pour l'exercice 2005.

2° - La dépense correspondant à l'avenant, soit 20 000 € (au titre de la mission écologie), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,